SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026/140

Affaires Juridiques
VL

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R. 2194-8,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2026/112 du 8 septembre 2026 relative à l'attribution du marché n°26027,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que l'avenant 1 a pour objet d'augmenter de 1046,97 euros TTC le montant du marché afin de couvrir les frais d'hébergement et de repas des représentants.

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/140	**Blue Line** 94200 Ivry-sur-Seine	**Marché 26027** : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La Claque » **Avenant n°1** – Augmentation du montant de 1043,97 € TTC	Le montant du marché est augmenté de 1046,97 € TTC Le montant du marché est donc de 7904,47 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Directeur Général des Services
Michel BRUNOT

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
SANNOIS, le 22 octobre 2026
Pour le Maire et par la délégation
Laetitia MARTIN
Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 28 octobre 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2026.1022 - DC 2026 - 140 - DC
Publiée le 28 octobre 2026